

Eléments pour le rapport et la délibération d'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE

Rapport

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.

- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat

- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur

- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.

- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur

- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

La Commune de [La Commune/EPCI] remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le maire à signer le formulaire d'adhésion

Délibération

Le (...), régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de (...).

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : (...).

Etaient présents (suppléants) : (...).

Etaient Absents/Excusés : (...).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil (...). (...), a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023

VU le rapport n° XXX présenté en Conseil Municipal du (...).

CONSIDERANT la volonté de la Commune de [La Commune/EPCI] d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Nombre d'élus participant au vote : XX

Adopté par : XX voix pour, XX voix contre, XX abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à (...)

Pour extrait conforme,